

MINISTÈRE DE LA JUSTICE- Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

**CONCOURS EXTERNE ET INTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS
TECHNIQUES SESSION 2023**

Spécialité Culture et savoirs de base

Epreuve : étude d'un cas pratique concernant le domaine éducatif et de l'insertion sociale et professionnelle, donnant lieu à des propositions d'actions (durée : 4 heures – coefficient 3)

Sujet :

Vous êtes professeur technique en UEAJ. La situation du jeune Nathan D. est présentée à la réunion pluridisciplinaire. En vous appuyant sur les éléments du dossier, vous identifierez les leviers et les freins à l'insertion de ce jeune puis vous élaborerez son projet d'accueil au sein de l'UEAJ, en précisant notamment votre contribution spécifique à cette prise en charge, au regard de votre spécialité. Enfin, vous proposerez des perspectives pour son parcours d'insertion sociale, scolaire et professionnelle.

Vous avez la possibilité de vous appuyer sur l'ensemble des documents fournis.

Liste des documents :

	Nom du document	Nombre de pages	N° page
Document 1	Rapport d'évolution en détention	4	2
Document 2	Ordonnance MEJP	1	5
Document 3	Rapport de mesure judiciaire d'investigation éducative	12	6
Document 4	Bulletin scolaire	1	17
Document 5	Convocation entretien	1	18
Document 6	Grille d'évaluation sur la période de mise en situation en milieu professionnel	3	19
Document 7	Offre éducative de l'UEAJ de Quimper	1	22
Document 8	Le module d'insertion du CJPM (Extrait du référentiel des pratiques éducatives)	6	23
Document 9	Les compétences psycho-sociales	4	28
Glossaire		1	32

NB : Il convient de ne faire figurer dans votre réponse aucune identification, aucun signe distinctif, ni sur la feuille principale ni sur les intercalaires éventuels (nom, initiales, indication de lieux ou de services, même fictifs...) conformément au principe d'anonymat. Toute copie remise en contradiction avec ces instructions est passible de nullité.

Nombre de pages (y compris celle-ci) : 32

**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest**

**Direction territoriale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Finistère / Morbihan**

Service territorial éducatif de milieu ouvert Brest-Quimper

BREST, le 28 octobre 2022

**MADAME M. CATHERINE
DIRECTRICE
DU SERVICE TERRITORIAL ÉDUCATIF
DE MILIEU OUVERT DE BREST - QUIMPER**

à

**MADAME S. OCEANE
VICE PRESIDENTE CHARGEÉE DE L'INSTRUCTION
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAINT BRIEUC**

Nos Réf : NLB/MC/000/2022

RAPPORT D'ÉVOLUTION EN DETENTION

Concernant

D. NATHAN, 16 ans, né à BAMAKO

Représentant légal : Placé à l'aide sociale à l'enfance

Adresse des parents :

Père : D. Francis
Mère : D. Nathalie

n° dossier : JICABJI0000000/n°parquet : 200000000

Détenu à la maison d'arrêt de Brest depuis le 29 septembre 2022/n° Ecrou : 28 000

SITUATION JUDICIAIRE AU PENAL

D. Nathan est incarcéré au quartier mineur de Brest depuis le 1^{er} octobre 2022. Il s'agit d'une seconde incarcération pour ce mineur, il a été initialement écroué au sein de l'EPM d'Orvault dans le cadre d'une détention provisoire du 23 juillet 2022 au 13 août 2022. Le 3 septembre 2022, une mesure de contrôle judiciaire est ordonnée et confiée à l'UEMO de Quimper. Le 6 septembre 2022, Nathan intègre un CER, pour une durée initialement prévue jusqu'en décembre 2022. Le jeune décide cependant de fuguer.

Il est interpellé le 29 septembre 2022 à ANGERS pour des faits de revente de stupéfiants.
Il est déféré au Tribunal Judiciaire et placé sous mandat de dépôt pour une durée d'un mois à la maison d'arrêt de Brest.
Nathan voit régulièrement son éducateur de milieu ouvert, Monsieur M., au parloir.

DOSSIER EN PROTECTION

D. Nathan est placé à l'aide sociale à l'enfance depuis le 8 novembre 2020, à sa demande. Après sa fugue du domicile parental, il a été logé chez une famille en parrainage, Madame L. L'accompagnement avec le DAPE s'est arrêté après 3 mois d'intervention, le 3 août 2022.

Madame C., son éducatrice référente est en lien avec notre service, et le conseil Départemental du Finistère a mis en place des virements réguliers pour Nathan.

ELEMENTS DE SITUATION

Relations familiales :

D. Nathan avait peu de contacts avec ses parents à son arrivée. Nous avons pu avoir des échanges avec eux pour leur donner des nouvelles, et transmettre certaines demandes de Nathan, notamment de récupérer des vêtements.

Progressivement, Nathan se révèle dans la demande de voir ses parents, ceux-ci ont alors pu faire les démarches auprès du magistrat pour obtenir des autorisations téléphoniques, ainsi que des visites.

Les parents se révèlent impliqués, ils appellent régulièrement Nathan et le service pour manifester leur désir de renouer des liens.

Concernant la première période à l'EPM d'ORVAULT :

Il est fait état d'un mineur qui sur la période a été, de façon adaptée, partie prenante des activités proposées (sport, jeux, ateliers autour de la citoyenneté).

Il a rencontré les professionnels de l'éducation nationale mais a refusé de participer aux cours. Il s'est montré agressif à l'égard des enseignants en refusant systématiquement les activités de type scolaire.

Il a été reçu par le SMPR lors de son arrivée au QM. Il a manifesté de la résistance quant aux RDV avec les psychologues et le pédopsychiatre du SMPR lorsqu'il a été convié à le faire.

Nathan est décrit par les professionnels d'Orvault comme un jeune homme initialement réservé, puis particulièrement manipulateur. Il a pu révéler des fonctionnements stratégiques pour susciter des conflits et en tirer des bénéfices secondaires (ne pas se rendre dans des activités ou au temps de promenade avec certains jeunes). Nathan adopte un comportement de meneur, et cherche l'adhésion de ses pairs face à l'autorité. Néanmoins, il a pu se montrer adapté aux attentes du régime carcéral et répondre au cadre.

Concernant la période d'incarcération actuelle au QM de Brest :

Dans un premier temps, Nathan s'est montré très discret et respectueux du cadre de la détention et des personnels intervenant au Quartier Mineurs. A son arrivée à Brest il a dû subir une nouvelle quatorzaine en raison de la crise sanitaire, ce dont il a souffert. Il s'est retrouvé isolé, sans activité et a connu des baisses de moral. Il a de ce fait beaucoup investi les lieux d'échanges avec les adultes (entretiens éducatifs). L'espace psychologique qui lui a été proposé n'a pas pu se mettre en place, Nathan étant visiblement dans la fuite : annulation d'un rendez-vous, refus de solliciter la psychologue malgré nos observations.

Les premiers mois de son incarcération nous avons perçu en Nathan, un garçon auto-centré, très préoccupé par des considérations matérielles, et qui ne donnait pas accès à lui. Il ne nous a livré aucun élément sur son parcours de vie, et lorsque nous l'avons questionné sur celui-ci, il nous a indiqué qu'il ne souhaitait pas en parler. Nathan évoque des suivis multiples depuis son adolescence et fait part de sa lassitude face à l'exercice d'investigation.

Il nous était difficile d'aborder les faits qui lui étaient reprochés, Nathan se montrant peu accessible dans la relation.

Au fil du temps, Nathan a appris à faire confiance aux professionnels du quartier mineur et en particulier à l'équipe éducative. Il nous a alors montré un autre visage. Il s'est détendu, a laissé tomber ses défenses et a pu se livrer : revenir sur des éléments de son enfance, sur sa difficulté à intégrer le cadre éducatif au domicile, la période d'errance qui a découlé de sa fugue.

Nathan s'est révélé être un élément moteur au quartier mineur. Bon camarade, il a beaucoup soutenu moralement un autre mineur de quinze ans particulièrement fragile. Il a su se réjouir de la sortie de ce jeune, même s'il en a été peiné. Après une baisse de moral, il a rapidement réinvesti le lien. Par ailleurs, Nathan a aussi pu générer une dynamique au sein du groupe, qui n'était pas toujours respectueuse du cadre et clairement en faveur du conflit. Il semble que Nathan éprouve une certaine jouissance de la facilité qu'il peut avoir pour instrumentaliser son environnement.

S'il a pu réfléchir sur sa situation durant sa détention, il a refusé de rencontrer la psychologue PJJ, et adopte parfois un discours lisse, remâché par rapport aux faits qui lui sont reprochés.

L'audience du 16 septembre 2022 devant le magistrat instructeur a pu ébranler et questionner les professionnels du quartier mineur, et de l'UEMO tant Nathan s'est montré inadapté. Il a pu se révéler tantôt vindicatif, tantôt extrêmement déresponsabilisé par rapport aux faits qui lui sont reprochés.

Sur le plan de l'insertion au quartier mineur, Nathan est très investi dans les activités proposées (sport, ateliers professionnels, Arts plastiques...). En revanche, il maintient son refus de la scolarité. Il est pourtant décrit par les éducateurs comme un garçon curieux qui s'intéresse au monde qui l'entoure. Avant son incarcération, Nathan était déscolarisé. Il n'apparaît pas disponible à l'élaboration d'un projet de formation actuellement et partage son désir de travailler rapidement pour obtenir une indépendance financière.

Nathan ne manifeste pas d'appétence particulière pour un métier plutôt qu'un autre. Il s'intéresse à divers domaines comme les métiers du bâtiment, la restauration ou encore le commerce. Néanmoins, compte tenu de son opposition aux activités scolaires, le niveau de l'adolescent reste à évaluer pour confirmer ses capacités à entrer en formation professionnelle. Le frein, à l'égard de la scolarité, semble se loger sur le plan psychique, Nathan étant aujourd'hui peu disponible pour les apprentissages.

CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Depuis plusieurs mois nous travaillons, avec Nathan et en collaboration avec l'UEMO de Quimper, à l'élaboration d'un projet de demande de remise en liberté.

Le Centre éducatif Renforcé de Quimper a sollicité une main levée de son placement, et le jeune n'adhère à aucun projet de sortie qui implique un CER.

Il maintient son désir de réintégrer le domicile familial, malgré notre constat de relations très dégradées entre le jeune et ses parents. Si ses parents semblent soutenants, et mobilisables dans l'intérêt de leur fils, il n'en demeure pas moins que Nathan ne pourra y bénéficier d'un cadre contenant.

Un placement dans le cadre de la protection de l'enfance apparaît toujours d'actualité.

Nous sommes favorables à la remise en liberté de Nathan dans ces conditions.

Marianne B.
EDUCATRICE

Cour d'Appel de Rennes
Tribunal pour Enfants de QUIMPER

Cabinet de Juge des enfants

N° Parquet :

N ° de dossier :

Identifiant justice :

**ORDONNANCE INSTITUANT UNE
MESURE ÉDUCATIVE JUDICIAIRE PROVISOIRE**

Nous, , juge des enfants, près le tribunal judiciaire de Quimper, étant en notre cabinet ;

Vu l'ordonnance de placement en détention provisoire de ce jour :

NATHAN D.

Vu le code de la justice pénale des mineurs, et notamment ses articles L323-1 à L.323-3 ;

Vu l'audience du 23 février 2023 au cours de laquelle ont été entendus Nathan D, assisté de Maître avocat au barreau de QUIMPER ;

En raison des renseignements recueillis sur la situation actuelle du mineur, sur son comportement, son évolution, de la nature des faits et de son positionnement, il convient de prononcer à son égard une mesure éducative judiciaire provisoire, qui sera également composée :

1° d'un module d'insertion ;

PAR CES MOTIFS

Ordonnons une mesure éducative judiciaire provisoire à l'égard de NATHAN D. à compter de ce jour ;

Disons que cette mesure sera également composée :

1° d'un module d'insertion confié à l'UEMO de QUIMPER

Désignons l'UEMO de Quimper pour assurer l'exécution et la coordination de la mesure éducative judiciaire provisoire ;

Disons que ce service adressera au moins quinze jours avant l'échéance de la mesure, un rapport écrit sur son exécution et sur l'évolution du mineur ;

Disons que durant la mesure, ce service établira un rapport actualisé en vue de chaque audience concernant le mineur ;

Disons que ce service informera sans délai le juge des enfants de tout événement de nature à justifier une modification où la cessation du ou des modules ou interdictions prononcées, ou la mainlevée de la mesure ;

Rappelons que la présente décision est exécutoire par provision.

Fait en notre cabinet, le 23 février 2023

Le juge des enfants



**Direction de
la protection judiciaire
de la jeunesse**

**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest**

**Direction territoriale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Finistère / Morbihan**

Service territorial éducatif de milieu ouvert Brest-Quimper

**La Directrice du STEMO
Madame M Catherine**

**P/o La Responsable d'unité
Chantal S**

À

**Madame M
Juge d'Instruction
Tribunal Judiciaire**

**NOS REF : 222B/22/2022
AFFAIRE : JICAB22222222**

MESURE JUDICIAIRE D'INVESTIGATION ÉDUCATIVE

Concernant :

D Nathan, 16 ans, né à BAMAKO (MALI)

Situation judiciaire :

Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative, ordonnée le 29 juillet 2022 pour une durée de six mois, par Madame L N, vice-présidente au Tribunal Judiciaire de Quimper

Observation et Rédaction :

**Eloïse R, Éducatrice
Francine T, Assistante de Service Social
Gisèle T, Psychologue**

Table des matières

DOMICILIATION et COMPOSITION FAMILIALE	8
ORIGINE DE LA MESURE	8
SITUATION DU MINEUR.....	8
ANTÉCÉDENTS AU CIVIL :.....	8
ANTÉCÉDENTS AU PÉNAL :.....	9
RAPPORT SOCIO- ÉDUCATIF	10
ÉLÉMENTS D'HISTOIRE FAMILIALE :	10
Éléments de l'histoire personnelle de Madame D:	10
Parcours professionnel de Madame :	10
Éléments de l'histoire personnelle de Monsieur D :	10
LA SITUATION DE NATHAN :.....	11
Démarche d'adoption et arrivée de Nathan :	11
Développement :.....	11
Scolarité :	11
Santé :.....	12
Fracture dans la relation aux parents :.....	12
Personnalité :.....	13
CONCLUSION :	13
RAPPORT PSYCHOLOGIQUE.....	14
Investissement et mise en œuvre de la mesure :.....	14
Éléments de personnalité :	14
Rapport aux faits.....	15
CONCLUSION	16

DOMICILIATION et COMPOSITION FAMILIALE

Parents : D Francis et D Nathalie, en couple depuis 1990, mariés en 1994

Enfants :

- D Nathan (16 ans), adopté au MALI en janvier 2006 : Confié à l'ASE, en fugue, Déscolarisé
- D Yaël (10 ans), adopté au Mali en 2012 : Domicilié chez ses parents, scolarisé en CM2 à l'école

ORIGINE DE LA MESURE

D Nathan est mis en examen le 23 juillet 2022. Dans ce cadre, une mesure d'investigation éducative est ordonnée le 29 juillet 2022, avec pour mission générale de :

- recueillir par une approche pluridisciplinaire, des informations quant à la personnalité et les conditions de vie, d'éducation et de prise en charge du mineur,
- décrire la situation sociale dans laquelle évolue le mineur,
- décrire la situation familiale du mineur et son fonctionnement,

Cette mesure comportera, le cas échéant, et après évaluation de la notion de danger, des propositions d'accompagnement de type éducatif, thérapeutique, et/ou de prise en charge médico-sociale ; et au besoin d'approfondir dès à présent par une approche spécifique la problématique particulière immédiatement repérable selon le signalement ou évoquée au cours de l'audience et déterminante pour éclairer la situation.

SITUATION DU MINEUR

ANTÉCÉDENTS AU CIVIL :

Les relations entre Nathan et ses parents se sont dégradées en janvier 2020. L'adolescent va régulièrement déserter le domicile, et manifester des attitudes d'errance. Il sollicite un placement administratif auprès du CDAS, avec l'étayage d'une famille chez qui il se trouve régulièrement, chez Madame L.

Lors de l'audience en assistance éducative du 08 novembre 2020, un placement provisoire a été ordonné auprès de l'aide sociale à l'enfance, renouvelé en novembre 2021 : placement effectif auprès d'une famille de parrainage, Mme L. Après son placement pénal, il n'aura plus de contact avec cette famille cependant.

Un accompagnement individualisé par le DAPE d'une durée de trois mois a pris fin le 03 août 2022.

Nathan est toujours confié à l'ASE, et en fugue.

ANTÉCÉDENTS AU PÉNAL :

Nathan a été placé en **détention provisoire du 23.07 au 13.08 2022, prolongée d'un mois**, à l'EPM d'Orvault.

Le 03 septembre, un **Contrôle Judiciaire** est ordonné, confié à l'UEMO de Quimper, avec les obligations suivantes : répondre aux convocations, s'abstenir de rencontrer les co-auteurs et les victimes, suivre une scolarité, ne pas détenir d'arme, ne pas sortir du Finistère, ne pas se rendre sur Quimperlé.

Le 06 septembre, une mise en liberté est ordonnée par le Juge d'instruction et Nathan est placé au **CER de C** jusqu'au 17 décembre 2022.

Le 10 septembre, **Nathan fugue du CER**, après une conversation téléphonique avec ses parents, il a manifesté son projet de partir en fugue, expliquant « *avoir des choses à régler* » en relation avec les gens qu'il appelle « *sa famille de cœur* », Madame L.

Le 29 septembre, le mineur est interpellé à Angers pour des faits de revente de produits stupéfiants. Le 1^{er} octobre 2022 **Nathan est déféré au TJ de QUIMPER et placé sous mandat de dépôt pour une durée d'un mois** à la maison d'arrêt de Brest.

Il est remis en liberté le 28 octobre 2022.

Le 28 octobre, **une main levée du placement au CER de C est ordonnée ainsi que les obligations du contrôle judiciaire modifiées** comme suit : se présenter au commissariat de Quimper chaque jour, répondre aux convocations, ne pas voir certaines personnes entre autres.

Le mineur, confié à l'ASE, réside à l'hôtel du Dupleix. Rapidement, il ne s'y présente plus et dès lors nous n'aurons aucune information quant à sa nouvelle adresse.

SITUATION PÉNALE :

28 juillet 2022 : ordonnance de **MJIE**, rectifiée le 29 juillet par le juge d'instruction.

Un **Contrôle judiciaire** est en cours.

RAPPORT SOCIO- ÉDUCATIF

ÉLÉMENTS D'HISTOIRE FAMILIALE :

Éléments de l'histoire personnelle de Madame D:

Madame est âgée de 55 ans. Elle a grandi à ..., petite commune en milieu rural. Elle a évolué au sein d'une famille de quatre enfants.

Son père était chef de chantier, très impliqué dans son activité professionnelle. Né en 1925, il a été résistant pendant la guerre.

Sa mère travaillait en usine comme chef d'équipe. Madame évolue au sein d'une famille marquée par des valeurs fortes (communisme, syndicat).

À plusieurs reprises, elle décrit sa mère comme très autoritaire et son père très proche de ses enfants. Ses parents lui transmettent l'importance du travail. Les activités sont centrées sur l'extérieur (campagne).

Sa situation est marquée par la découverte d'une pathologie chronique à l'âge de 12 ans (diabète). Madame décrit cette période comme difficile. Madame a suivi sa scolarité au collège de (...). Elle a poursuivi en baccalauréat (gestion-comptabilité) au lycée (...). Par la suite, elle a effectué une spécialité en informatique à Brest.

Parcours professionnel de Madame :

Madame D a travaillé dès la fin de ses études, d'abord dans un cabinet d'experts comptables pendant 4-5 ans. Par la suite, elle reprend le commerce (café, exploitation agricole, grossiste) des grands-parents de son mari, mais cinq années après, cette situation ne lui convient plus.

Elle retrouve un poste dans la comptabilité. En parallèle, Madame a développé sa propre clientèle et dispose d'une file active de clients.

Éléments de l'histoire personnelle de Monsieur D :

Monsieur est âgé de 55 ans. Son père était professeur d'enseignement général en collège, sa mère était secrétaire médicale. Monsieur est le deuxième d'une fratrie de trois enfants. Les parents sont ancrés dans des « valeurs de gauche », la mère de Monsieur exerce un mandat d'adjointe municipale.

Monsieur n'évoque pas de difficultés particulières durant l'enfance. Son père, issu d'une fratrie importante (11 enfants), ne porte pas d'intérêt aux relations familiales.

Enfant, il passe beaucoup de temps dans le commerce de son grand-père.

Monsieur ne porte pas un fort intérêt à l'école. Il est scolarisé au collège de (...), et a son père comme enseignant. Par la suite, il s'engage dans une formation au lycée agricole. Il est alors interne. Après son baccalauréat, il effectue un BTS (distribution de lait et de viande). Il décide de compléter par un certificat de gestion qualité produits. Il accède alors à son premier logement.

Monsieur allie dans ce domaine, son intérêt pour le milieu rural et paysan.

LA SITUATION DE NATHAN :

Démarche d'adoption et arrivée de Nathan :

De par son diabète, madame avait intégré l'idée de ne pouvoir mener une grossesse. La question de l'adoption a été rapidement résolue, une fois le couple stable professionnellement et géographiquement.

Après deux ans de démarches, ils ont reçu un agrément. En décembre 2005, ils ont reçu un appel de l'organisme d'adoption leur demandant de se rendre au Mali en janvier suivant. Ce choix de pays se fait afin d'éviter différents intermédiaires.

Nathan était pris en charge en pouponnière. Concernant son histoire, monsieur et madame savent seulement qu'une femme a laissé l'enfant dans un bus prétextant aller chercher quelque chose sur le marché et revenir. Le conducteur du bus a contacté la gendarmerie ne la voyant pas revenir.

Par la suite, les parents ont montré à Nathan les photos du voyage. Il a également la possibilité de regarder les documents de l'adoption. Selon eux, il n'a jamais réellement questionné ce parcours.

La relation parent-enfant s'est instaurée rapidement. C'était un enfant tonique.

Développement :

Monsieur et madame notent quelques problèmes de sommeil (difficulté d'endormissement) dans la prime enfance. Les différents apprentissages se sont déroulés sans difficulté notable et dans la tranche d'âge correspondante.

Nathan a utilisé les jeux dans leur fonction première, petites voitures, lecture, sans développer d'imaginaire autour de ces activités.

Il sera accueilli en crèche parentale et en centre de loisirs. L'intégration à l'école fut très bonne. L'enfant est décrit comme sociable.

Nathan a commencé à pratiquer le football en club. Un ancien joueur professionnel le repère et Nathan est dirigé vers un centre d'entraînement réputé. Cette discipline sera très présente dans la vie familiale nécessitant des accompagnements importants la semaine pour les entraînements mais aussi le week-end pour les déplacements (location de chambre d'hôtel pour la famille, présence aux matchs).

On note des problèmes de comportement dans le cadre scolaire qui viennent entacher cet espace. Les performances semblent moins bonnes. Nous n'avons pu évoquer ce sujet avec Nathan pour savoir quelle était sa réelle motivation dans cette pratique ? quelle émotion a-t-il pu ressentir quand il s'est senti mis à l'index, suite à son exclusion du collège ? Nous pouvons penser que le jeune homme qui a été porté et valorisé à travers cette pratique, se soit alors orienté vers d'autres recherches de contenance ou d'identité.

Scolarité :

Nathan n'a pas connu de difficulté particulière pendant les classes de primaire. Il a fait son entrée en classe de 6^e au collège (...) afin d'être à proximité du club de football où il suivait des entraînements quotidiens. Les parents faisaient les trajets chaque jour. Les bulletins scolaires laissent apparaître déjà des difficultés de concentration, d'écoute et de travail. Les professeurs appuient sur l'attitude du jeune homme : agitation, bavardage.

En classe de 4^e, le mineur a demandé à être en semi-internat au centre nautique de (...). Petit à petit, les résultats scolaires ont baissé. Nathan a commencé à avoir des problèmes de comportement, il était considéré « meneur ». Le surveillant de l'internat dira de lui « *quand il n'a pas ce qu'il veut, il fait la tête, tout le monde fait la tête* ».

En avril 2020, il est exclu du collège et est inscrit dans un autre collège. En juin, il sera reçu par le professeur principal suite à divers incidents. Il sera dit de lui qu'il est un manipulateur et un menteur. Nathan s'en défend et accuse systématiquement les autres.

Il fait son entrée en 3^e au collège de (...). Il en est exclu quinze jours avant la passation du brevet. Les parents font la démarche d'une inscription auprès du lycée de (...) en seconde MEI. Un essai de quinze jours est décidé. Il en sera exclu au bout de deux jours.

Le mineur a commencé le 1^{er} décembre 2021 une formation « remise en jeu » par l'intermédiaire de la mission locale. En janvier 2022, la formation est stoppée de par l'attitude du mineur, peu impliqué.

Santé :

Nathan est allergique aux graminées.

Pendant le collège, il sera vu par une psychologue libérale et la MDA de Lorient face aux difficultés rencontrées dans le cadre de sa scolarité et des relations tendues avec ses parents. Sept à huit séances seront programmées.

Une hospitalisation en pédiatrie sera mise en place « *suite à un pétage de plomb* » selon les parents, sans davantage de détails de leur part.

D'après ses parents, Nathan consomme des produits stupéfiants (cannabis) depuis la classe de 4^e. Cet aspect n'a pas pu être approfondi avec le mineur étant donné l'absence de rencontres.

Fracture dans la relation aux parents :

Dès la petite enfance, Nathan est dans la demande matérielle permanente : « *il boudait, puis claquait la porte et s'enfermait dans sa chambre* ». À l'entrée au collège, cette tendance s'accentue devenant oppressante. Pour madame, « *si on ne va pas dans son sens il se bloque* ». Les parents reconnaissent qu'il était difficile de lui dire non. Nathan pouvait de toute façon passer d'un parent à l'autre, jouant sur l'affectif pour arriver à ses fins.

Sur les questions de parentalité, monsieur et madame ont peine à venir interroger leurs ressentis et émotions. Elles se manifestent, mais il leur est difficile de nommer qui ils sont en tant que père et mère, pour autant ils peuvent parler de leurs valeurs communes autour du travail, du respect, d'une certaine rigueur.

De même, il semble difficile d'élaborer autour de leur relation à Nathan dans leur dimension affective, de la communication.

Face au comportement délétère de leur fils, Monsieur et Madame sont dépassés. Cette période est très difficile à vivre et Monsieur a tendance à se réfugier dans l'alcool. Monsieur maintient aujourd'hui avoir régulé ses consommations et ne pas avoir de dépendance alcoolique.

À compter de juin 2020, Nathan fugue du domicile familial. Il sera hébergé par différentes personnes puis finira par être accueilli chez Mme L. dont Nathan connaît les filles. Cette famille sera validée par l'ASE comme famille de parrainage. Une décision de placement à l'ASE est prononcée, ce qui va créer beaucoup de souffrance chez les parents. Nathan ira jusqu'à nommer cette personne « maman », venant ainsi remettre en cause son lien de filiation.

Personnalité :

Dès l'enfance, la tolérance à la frustration semble basse et nous pouvons émettre l'hypothèse que Nathan s'est peu confronté au non. On a pu également voir que madame était en difficulté pour tenir le cadre à Nathan et accéder à ses demandes incessantes.

Les professionnels de l'EPM d'ORVAULT notent « *qu'il n'y a pas eu de choc de l'incarcération pour Nathan* », il y est à l'aise, s'intègre rapidement au collectif. C'est un garçon dit tonique, plutôt intelligent. Dans un premier temps, il ne souhaite aborder aucun sujet tant au niveau de son histoire que de son parcours judiciaire.

Ceux de la maison d'arrêt de Brest révèlent que le jeune homme se montre « *odieux* » par une certaine désinvolture et arrogance. Il est adapté au cadre carcéral. C'est un garçon dans la stratégie, pouvant là encore utiliser les autres à ses fins.

Si on se réfère aux différents professionnels qui ont rencontré Nathan, éducateurs du DAPE, référente ASE, éducateur référent à l'UEMO, Nathan semble développer des relations et des échanges uniquement sur le mode du profit, de l'utilité. Il développe ainsi des stratégies. À quoi me sert l'autre, que peut-il m'apporter qui me soit profitable. Il n'exprime pas d'empathie quand est abordée la question de ses parents, des faits commis.

CONCLUSION :

La mesure d'investigation n'a pu être menée dans des conditions optimales en raison des absences de Nathan. « *L'absence de contradictoire* » rend notre écrit partiel.

Cependant, nous pouvons noter que la personnalité de Nathan inquiète sur ce qu'il vient percuter : les liens parentaux, le rapport à la loi ; de fait, ce qui vient faire autorité.

Au-delà de ces éléments, Nathan ne nous semble pas prêt à se mettre au travail. Effectivement, il ne veut pas s'interroger sur le passé afin de mieux appréhender sa situation actuelle. Il ne se projette pas et n'est pas, actuellement, en capacité de remettre en question ses agissements.

Il donne l'impression d'assouvir ses envies premières (satisfactions matérielles). Le lien à ses parents ne paraît exister pour lui, uniquement dans ce qu'ils peuvent lui apporter sur ce plan (achats, déplacements, etc.).

Ses parents sont en souffrance par la situation actuelle de leur fils, ils sont en attente de conseils et d'étagage pour les aider ; et surtout, ils espèrent que le cadre judiciaire va freiner le processus de mise en danger dans lequel est inscrit leur fils.

Il nous paraîtrait opportun, si le tribunal entre en voie de condamnation dans ce dossier, que le cadre judiciaire soit posé très clairement dans un cadre contraint par des obligations strictes (du soin, de l'insertion).

T Francine, assistante de service social
R Eloïse, éducatrice
Le 22 décembre 2022

RAPPORT PSYCHOLOGIQUE

Investissement et mise en œuvre de la mesure :

Monsieur et Madame D ont pu se rendre disponibles dans le cadre de cette mesure.

La situation carcérale, la fugue de Nathan du CER, puis sa libération a pu rendre laborieuse la mise en place de rendez-vous. Un seul rendez-vous a été honoré à la maison d'arrêt de Brest avec l'adolescent qui n'a pas répondu à nos diverses sollicitations après sa sortie.

Nous avons également eu un échange avec Mme L, psychologue au DAPE, pour appréhender l'environnement et la personnalité de Nathan durant son placement.

Éléments de personnalité :

Nathan, 16 ans et 7 mois au moment de notre rencontre, se présente comme un jeune vif et avisé au prime abord. Il se révèle particulièrement perspicace dans l'échange et fait preuve de répartie à chacune de nos observations et questionnements. Pour autant, si Nathan apparaît agréable et respectueux dans l'échange, on repère rapidement un discours très lisse, contenu et qui manque d'authenticité.

Sans parvenir à cerner s'il s'agit d'un mécanisme conscient, on repère également la tendance à la séduction, Nathan tend systématiquement à convaincre son auditeur de rejoindre son positionnement. On perçoit parfois seulement dans l'après-coup ce sentiment d'étrangeté résiduel d'avoir été envahi ou, tout du moins, freiné dans sa réflexion propre.

Nathan parvient ainsi aisément à susciter une certaine empathie et sympathie chez son interlocuteur, dans la mesure où celui-ci ne cherche pas à contrarier sa dynamique, ses projets et ses demandes. Madame D décrira d'ailleurs son fils ainsi : « *Nathan, il est capable de vendre du sable sur une plage* », témoignant ainsi de la tendance de l'adolescent à instrumentaliser l'autre dans son désir. Dès lors que Nathan n'est plus dans une posture de jouissance, c'est-à-dire lorsqu'on ne répond plus à son désir, on perçoit un désinvestissement massif dans la relation, voire même une certaine agressivité.

Nathan a ainsi pu tenir des propos extrêmement forts à l'endroit de ses parents ou des professionnels pour manifester son désintérêt et son rejet. Si l'adolescent peut adopter un positionnement critique sur son histoire, ses relations avec ses parents ou son parcours de délinquance, on perçoit rapidement que son discours est sur-adapté à la situation et qu'il cherche à nous tenir à distance. Nathan apparaît finalement très défensif et rigide lorsque l'on cherche à stimuler son esprit critique.

Par exemple, nous avons pu questionner le projet de sortie avec Nathan qui souhaitait un retour chez ses parents. Le jeune pouvait témoigner du fait que les relations seraient plus apaisées dans le cadre parental moins rigide. Lorsque nous poussons Nathan dans ses retranchements, en imaginant que le cadre parental pourrait être strictement identique, de manière à appréhender son seuil de frustration, Nathan révèle à nouveau sa rigidité structurelle : « *Facon c'est pas possible, ça sera pas comme avant parce que j'ai bientôt 17 ans donc je fais comme je veux. J'aurai ma liberté. Ils me diront pas non* ».

Lorsque nous tentons d'appréhender cette intolérance à la frustration, et cette toute-puissance chez Nathan, on repère les prémisses de ces troubles dans sa prime enfance. La question du

manque n'est pas élaborée par Nathan qui n'est donc pas accessible à la mise en place de stratégie pour composer avec cette nécessaire étape du développement.

Dans sa construction identitaire dite 'normale', l'individu est confronté à la question du manque, le « manque à être » qui l'amène à rechercher des objets d'investissement extérieur. Dans un fonctionnement dit pathologique, l'individu peine à structurer ce phénomène et appréhende son environnement sur un mode inadapté (par exemple dans le cadre d'une structuration sur un versant psychotique, border-line ou pervers). On perçoit alors la nécessité d'être 'rempli', continuellement sous peine d'être envahi par une dépression morcelante.

On perçoit une grande fragilité structurelle chez Nathan, qui se dessine progressivement à travers son parcours. Il est décrit comme un enfant (puis adolescent) en incapacité de penser la frustration, tant par ses parents que par divers professionnels qui l'ont rencontré. Nathan n'aurait pas été en capacité de rechercher des stratégies adaptées pour obtenir satisfaction (renoncement, transformation du désir, compromis), mais serait maintenu dans la phase de conflit (et donc nécessité d'obtenir).

Le discours des parents de Nathan concernant son développement psycho-affectif et cognitif alimente également cette hypothèse dans la mesure où Nathan révèle des appétences pour les buts primaires, la satisfaction immédiate et ne se montre pas accessible pour les activités de transformation. Nathan n'a pas développé d'appréciation quant au chemin qui permet d'atteindre le but.

Il ne s'inscrit alors que dans la dialectique désir-obtention, et se trouve envahi par le complexe du désirant-désiré. Autrement dit, il en résulte une insatisfaction fondamentale dans la mesure où le but atteint ne comble pas le manque ressenti. Aussi, nous percevons que cela se mue en une jouissance immédiate de son environnement qui peut tendre vers l'instrumentalisation de celui-ci (et donc de l'autre) pour obtenir satisfaction.

Au-delà d'un fonctionnement de toute-puissance, qui semble avoir été alimenté par la posture parentale, l'adolescent semble sujet à un trouble de la personnalité qui le constraint à adopter des stratégies inadaptées dans sa relation à l'autre, et le prédispose, par ailleurs, à un parcours de délinquance.

Rapport aux faits

Monsieur et Madame D sont pleinement conscients du parcours délinquant de leur fils et ne cherchent pas à l'excuser ou à le minimiser. Ils témoignent de leur incompréhension face aux actes de Nathan et ne reconnaissent pas l'éducation qu'ils ont souhaité lui offrir depuis son arrivée dans leur vie.

Si chacun d'eux est capable de repérer une intolérance à la frustration très importante, et des conflits récurrents (qui seront exacerbés à partir de la 4^{ème}), ils n'en demeurent pas moins fondamentalement interloqués par les actes de Nathan.

Ils expriment leur sentiment d'inquiétude quant aux devenirs de leur fils et la nécessité que celui-ci rencontre la Loi avec l'espoir que celle-ci viennent faire fonction et contenance à l'endroit où ils n'ont pu le faire.

S'ils fondent beaucoup d'espoir en la justice pour remobiliser leur fils, Monsieur et Madame D manifestent leur soutien inconditionnel à Nathan lorsque celui-ci les sollicite, même lorsque cela peut les mettre en difficulté, voire en danger.

La délinquance de Nathan n'a été abordée que de manière très superficielle avec l'adolescent qui s'est montré défensif à notre endroit. Son discours n'était pas authentique, et révélait une réelle sur-adaptation aux discours du travailleur social. Il apparaît complexe de distinguer ce qui,

dans ce discours, appartient à son parcours institutionnel, à sa situation carcérale ou encore en lien avec l'élaboration de son projet de sortie.

Nous constatons que Nathan a recours à un fonctionnement stratégique, il cherche à susciter de l'empathie chez son interlocuteur tantôt pour le tenir à distance, tantôt pour donner le change quant aux questionnements qui lui sont adressés.

Paradoxalement, nous percevons que Nathan est lui-même dénué d'un esprit critique lorsqu'on dépasse la façade qu'il donne à voir aux professionnels. Il ne semble pas en capacité de développer et de témoigner de l'empathie et donc de se remettre en question quant aux actes qu'il pose.

Nathan n'est pas accessible aujourd'hui à un travail de fond quant à son parcours de délinquance ce qui laisse présager sa tendance à la récidive.

CONCLUSION

Monsieur et Madame D ont été en mesure de se saisir de cette mesure pour appréhender la personnalité de Nathan, leurs fonctionnements respectifs et les conséquences sur la dynamique familiale. Nos interventions ont parfois été le lieu d'une restauration tant la situation pouvait les mettre à mal.

Nous avons pu repérer que chacun des parents porte une affection certaine à Nathan, et qu'ils ont rapidement été dépassés par la personnalité de leur fils. La communication étant parfois défaillante, ou peu élaborée, l'économie du conflit s'est imposé dans les modes relationnels avec Nathan ce qui a renforcé une toute-puissance déjà très présente chez l'adolescent.

La mesure d'investigation éducative révèle des mécanismes de fuite chez Nathan D qui ne sera pas en capacité de se saisir de cette mesure pour appréhender sa délinquance, et plus largement son histoire.

Il pourrait être judicieux de convoquer une expertise psychiatrique pour repérer et définir les troubles de la personnalité que nous n'avons pu qu'entrevoir dans notre espace. L'absence de Nathan dans cette mesure nous contraint à n'émettre que certaines hypothèses cliniques quant à son fonctionnement sans pouvoir les mettre au travail.

La personnalité de Nathan témoigne d'un profond conflit intrapsychique à l'égard de l'autorité, et donc de la Loi. En découle une altération profonde dans son rapport à son environnement ce qui est inquiétant dans la mesure où l'adolescent développe des stratégies inadaptées pour instrumentaliser l'autre à son bénéfice.

Il apparaît nécessaire de permettre à Nathan de se saisir d'un espace de soin pour refonder son fonctionnement et trouver de nouveaux outils qui lui permettent d'intégrer les codes sociaux. Au regard du profil de l'adolescent, une obligation de soin – et la contrainte que cela implique – serait le plus opérant pour lutter contre le risque de récidive.

Gisèle T,

Psychologue

Collège Elsa TRIOLET

Chemin Neuf

29...

Bulletin du 2ème Trimestre

Nathan D.

Né le

Année scolaire : 20...-20....

4ème D (31 élèves)

Professeur principal : M. DUMAS

M et Mme D
7 impasse des Lilas
29

Aucun duplicata ne sera délivré

Moyennes		Appréciations				
Élève	Clas.	-	+			
FRANCAIS M. DUMAS		4,67	13,23	4,67	17,00	Elève curieux qui dispose d'une certaine culture. Mais l'attitude générale en cours et les travaux non rendus ne permettent pas d'évaluer les capacités de Nathan.
HISTOIRE-GÉOGRAPHIE M. KLEINLOGEL		5,33	9,76	3,86	15,43	Résultats catastrophiques par manque de volonté d'apprendre et de progresser. C'est dommage car derrière ce portrait peu flatteur, on entreperçoit parfois un jeune intéressé aux capacités certaines. Il faut réagir et vite!
ANGLAIS LV1 Mme AINCIART		10,11	12,73	3,90	18,94	Elève très agréable : bonne implication au niveau de l'oral. Les travaux écrits souffrent d'approximations. C'est dommage !
ESPAGNOL LV2 Mme CORLOBE		6,98	12,86	6,98	18,26	Nathan pourrait avoir de bien meilleurs résultats s'il écoutait les conseils donnés et se détachait de cette attitude souvent provocatrice. Réagissez !
MATHEMATIQUES Mme PFIRTER		7,95	12,13	4,45	19,12	Beaucoup trop juste. Les leçons ne sont pas apprises, les cours parfois non pris: Nathan préfère bavarder. Il a pourtant des bases solides qui lui permettraient, avec un peu de travail, d'avoir des résultats convenables au dernier trimestre.
SC.PHYSIQ.ET CHIMIQ. Mme PFIRTER		9,00	10,61	6,63	13,91	Nathan semble parfois intéressé mais ne parvient à adopter une posture d'élève.
SVT Mme PIALLAT		16,50	14,47	7,50	18,02	Très pertinent à l'oral et dans les travaux de groupe autour des projets ce trimestre. Nathan a pris du plaisir et sait communiquer son enthousiasme à ses camarades.
ARTS PLASTIQUES M. SLATNI		12,00	14,00	10,00	16,00	Nathan est créatif. Mais comme il n'accepte pas les remarques, n'écoute pas souvent les consignes, le travail reste toujours approximatif. Toutefois le bilan est correct. J'attends un meilleur troisième trimestre.
ED.PHYSIQUE & SPORT. M. LEFRANCOIS		16,50	14,34	11,50	19,00	Très bon trimestre de Nathan, ce dernier a travaillé de manière efficace ce qui lui a permis d'atteindre un bon niveau en sport de raquette. Continuez comme cela pour le dernier trimestre. Félicitations.
Moyenne	Elève 9,89	Classe 13,23	Appreciation globale			
			Des résultats convenables dans certaines disciplines : lorsque Nathan s'y investit, cela porte ses fruits. Néanmoins, le trimestre accuse une baisse spectaculaire des résultats et l'attitude générale devient inacceptable. Nous attendons de vous un réajustement immédiat et une mise au travail : vous en avez encore la possibilité ! AVERTISSEMENT COMPORTEMENT ET TRAVAIL			

Le Chef d'Etablissement



**Direction de
la protection judiciaire
de la jeunesse**

Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest

Direction territoriale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Finistère / Morbihan

Service territorial éducatif de milieu ouvert Brest-Quimper

UNITE EDUCATIVE DE MILIEU OUVERT DE QUIMPER
02.57.87.27.27

Madame L.
Educatrice

A

Monsieur D. NATHAN

Nathan,

Le Juge des Libertés et de la Détenion de Quimper a prononcé à votre encontre une Mesure Educative Judiciaire Provisoire assortie d'un Module Insertion.

L'exercice de cette mesure a été confié à notre service.

Dans le cadre de votre Obligation de Formation (Loi du 28 juillet 2019), je souhaite vous rencontrer afin de faire le point sur votre situation scolaire et/ou professionnelle

Lundi 28 février 2023

à 15h

à l'UEMO

Afin de faciliter les échanges, je vous prie de bien vouloir venir à ce rendez-vous en possession de tous les documents justifiant de votre situation actuelle.

Je vous rappelle le caractère obligatoire de ce rendez-vous dans le cadre de votre MEJP, et je vous prie de recevoir, Nathan, mes salutations.

Madame L
Educatrice

PÉRIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

GRILLE D'EVALUATION

Période d'immersion du : 14 au 18 mars 2023

Durée : 35 heures prévues

Nom et prénom du jeune : D Nathan

30 heures réalisées

Conseiller référent du jeune : Isabelle I

Nom de l'entreprise et du responsable : Brasserie « Joli Bar » représentée par M.Eric M

Nom du tuteur du jeune dans l'entreprise : Mme Sylvia B

Statut du Jeune

Salarié Contrat aidé D.E. CEJ

PACEA BRSA Autre

Objet de la Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel :

- Découvrir un métier ou un secteur d'activité
- Confirmer un projet professionnel
- Initier une démarche de recrutement

Objectifs opérationnels :

- Comprendre le fonctionnement de l'entreprise
- Découvrir les différentes tâches du poste de travail
- Respecter les consignes de travail

SAVOIR-ETRE ET COMPORTEMENTS PROFESSIONNELS

Points à évaluer		Très bien	Bien	Moyen	Insuffisant
► Respecter les horaires, être assidu en PMSMP	Pontualité Assiduité			X	
► Se présenter dans l'entreprise dans une tenue correcte	Présentation		X		
► S'intégrer à l'équipe, bien communiquer avec les collègues et responsables	Adaptation Relationnel			X	
► Prendre des initiatives pour réaliser des tâches	Initiative			X	
► Agir de façon organisée et réaliser des tâches avec méthode	Organisation			X	
► Respecter les consignes, les règles de travail et de sécurité	Respect des règles et consignes			X	

► Respecter le matériel et les locaux	Respect du matériel et des locaux		X		
► Implication dans les tâches qui lui sont confiées	Motivation			X	
► Autonomie dans le travail	Autonomie			X	
► Dextérité, habileté	Habileté		X		
► Compréhension des consignes	Compréhension			X	
► Autres : Rester concentré sur les tâches qui lui sont confiées				X	

APTITUDES PERSONNELLES

Points à évaluer	Très bien	Bien	Moyen	Insuffisant
► Confiance en soi			X	
► Prise en compte des remarques				X
► Capacités à s'évaluer (repérer et corriger ses erreurs)				X
► Maîtrise de soi			X	
► Curiosité (intérêt pour le secteur professionnel, le métier...)		X		
► Capacité à communiquer (communication verbale et non verbale...)			X	
► Capacité d'adaptation à des situations nouvelles :			X	
► Autres :				

Observations de l'employeur :

Le stage de M. D n'est pas très concluant. Le jeune n'a pas toujours respecté les horaires de travail bien qu'ils aient été adaptés pour lui (temps de trajets longs) Par ailleurs, même si il paraissait identifier les tâches à effectuer, M.D n'a pas réellement fait preuve d'initiative. Enfin, il acceptait difficilement les remarques de la cheffe de salle et réclamait fréquemment des pauses. Est-il vraiment intéressé par le métier de serveur en salle ?

Points forts du jeune :

- Soucieux de son apparence

Points à améliorer :

- Ponctualité

- Respectueux du matériel
-
- Faire preuve de persévérance
- Respect de la hiérarchie

Commentaires du jeune :

Le service en salle c'est très fatigant

On n'a pas le temps d'apprendre

La brasserie est trop loin de chez moi

Commentaires du conseiller référent :

Première expérience professionnelle de M.D

Nécessité d'élargir les expériences à d'autres métiers

Prendre en compte la distance domicile-travail même si le respect des horaires est un impératif incontournable

Suites à donner : (accès à l'emploi, à la formation, levée des freins, renouvellement...)

Élargir les PMSMP à d'autres secteurs d'activité comme la vente ou le bâtiment.....

Travailler sur la mobilité

Projet validé

Oui Non

A QUIMPER , le 18/ 03 /2023

Signature du jeune

Cachet et signature
de la structure d'accueil

Cachet et signature de la
Mission Locale

Unité Educative d'Activité de Jour QUIMPER (Secteur Public)

EPEI de Quimper / Direction Territoriale du Finistère et Morbihan (29-56)



CONTACT

Adresse 7 rue des Oiseaux, 29 000 Quimper
Email : ueaj-quimper@justice.fr
Tel : 02 98 57 27 87
Fax : 02 98 58 84 34



COMPOSITION DE L'EQUIPE

Une Responsable d'Unité Educative
 Une Adjointe Administrative
 Une Professeure Technique « Culture et Savoirs de Base »
 Un Professeur Technique « Génie Civil »
 Un Professeur Technique « Hôtellerie Restauration »
 Deux Educatrices
 Un Adjoint Technique cuisine
 Un Psychologue



PUBLIC BÉNÉFICIAIRE

Jeunes de 14 à 21 ans suivis par la PJJ ou l'ASE ou inscrits en Mission Locale, ou encore décrocheurs scolaires.

Capacité d'accueil : 24 places en file active



SPÉCIFICITÉS DU PROJET DE SERVICE

- Axes de la prise en charge collective**: Ateliers collectifs sur le vivre ensemble, le savoir être, les compétences psychosociales, et la citoyenneté
- Adaptabilité – hébergement**: Accompagnement individualisé au plus près des besoins de chaque jeune accueilli. Logique de « parcours » au sein de l'EPEI, où un jeune placé à l'UEHC ou à l'UEHDR, peut bénéficier d'un accompagnement vers l'insertion à l'UEAJ.
- Activités de jour proposées**: Activités techniques (restaurant pédagogique / initiation aux métiers du bâtiment – Activités culturelles et sportives – Modules de soutien vers l'emploi (accompagnement CV, lettre de motivation, démarches insertion)
- Séjours et camps**: Participation aux événements locaux et régionaux, ainsi qu'aux manifestations nationales de la PJJ: Spartan Race, Festival de Quimper, Parcours du goût...
- Expérimentations, bonnes pratiques**: Parcours Coordonné MILDECA/FNES/UFOLEP - Expérimentation AFPA/ PJJ : accueil d'un conseiller AFPA sur site pour développer l'offre d'insertion.
- Accompagnement au parcours qualifiant**:
Passage de l'ASSR
Préparation au CFG
Accompagnement au PIX et aux PSC1
Création d'un livret de compétences des jeunes

*Jeunes de moins de 16 ans : convention avec l'Education nationale
 *Jeunes de plus de 16 ans : stagiaires de la formation professionnelle.



PARTENARIATS

Partenaires Insertion: Education nationale: Liens avec établissements conventionnés et Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire – **Expérimentation AFPA 2020 - 2021**: Conseiller d'insertion sur site - **Missions Locales**: réfèrent PJJ pour l'orientation des jeunes et participation du RUE de l'UEAJ aux PSAD (décrocheurs et obligation de formation) - **E2C - FOL 83**: chantiers d'insertion et projets communs spécifiques.

Partenaires Santé: CODES ateliers thématiques «vie affective et sexuelle» et «hygiène de vie» - **ARPEJ**: ateliers prévention des addictions - **MDA**: liens facilités grâce à la mise à disposition d'une éducatrice de l'UEAJ au sein de la MDA pour les premiers accueils et orientations, ainsi que les ateliers de médiation thérapeutique.

Partenaires Sport et Culture: UFOLEP: co-construction et co-animation de l'offre sportive à l'UEAJ - **Théâtre liberté**: accès à la culture, création de courts-métrages - **Radio Active**: création d'une émission animée par les jeunes et diffusion d'1h d'antenne - **Modi mage**: ateliers vidéo.

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse
 Mis à jour le 30/07/2022

LA MESURE ÉDUCATIVE JUDICIAIRE

LE MODULE D'INSERTION



DÉFINITION

Le module d'insertion est l'un des quatre modules pouvant être prononcés par la juridiction dans le cadre de la mesure éducative judiciaire (MEJ/P).

Il permet, pour un jeune au parcours d'insertion complexe, de (re)mobiliser par le biais d'une prescription judiciaire des ressources spécifiques et de répondre à des besoins identifiés et évalués en matière d'insertion pour favoriser et préparer son insertion.

Le module d'insertion peut se traduire par :

- ✓ L'accueil de jour,
- ✓ Le placement en internat scolaire,
- ✓ Le placement dans une institution ou un établissement public ou privé d'enseignement ou de formation professionnelle, habilité.



OBJECTIFS

Les objectifs poursuivis dans le cadre du module d'insertion sont les suivants :

- ✓ **Soutenir l'insertion du jeune à partir du levier que constitue la décision judiciaire,**
- ✓ **Soutenir une orientation individualisée** quand l'accompagnement éducatif mis en œuvre dans le cadre de la MEJ/P n'apparaît pas suffisant,
- ✓ Installer les conditions nécessaires à la concrétisation efficiente d'un parcours d'insertion (**accueil de jour**), cette étape s'avérant particulièrement importante pour permettre aux jeunes de se confronter aux exigences que cet objectif requiert, en particulier pour des jeunes en alternative à la détention et en fin de placement,
- ✓ Assurer une remobilisation scolaire à partir de conditions d'apprentissage structurantes (**placement en internat scolaire, placement dans une institution ou un établissement public ou privé d'enseignement ou de format on professionnelle habilité**).



CADRE JURIDIQUE

A. Conditions du prononcé du module

Le caractère **modulable de la MEJ/P** permet d'adapter les modalités de prise en charge à la situation du jeune et à son évolution au cours de la procédure. Ainsi, un module d'insertion peut être ordonné :

- ✓ **D'office par la juridiction,**
- ✓ **Sur proposition du service éducatif de la PJJ**, dans les situations suivantes :
 - Dans le cadre du recueil de renseignements socio-éducatifs (RRSE) ou d'une MJIE,
 - Dans le cadre d'une MEJP précédant l'audience d'examen de la culpabilité ou en vue de l'audience unique,
 - Au cours de l'exercice de la MEJ/P,
 - Dans le cadre du rapport de fin de MEJP proposant le prononcé d'une MEJ, en vue de l'audience de prononcé de la sanction.

Le module d'insertion peut être prononcé concomitamment ou alternativement avec les modules de placement, de santé et de réparation ainsi qu'avec les interdictions et les obligations de la MEJ/P.

Cette décision est susceptible d'appel par le mineur, l'un de ses représentants légaux et le ministère public. L'appel n'est pas suspensif.

Le module d'insertion peut être prononcé à l'égard des mineurs comme des majeurs. Toutefois, à l'égard des majeurs, l'accueil de jour comme le placement en internat scolaire ou en institution ou établissement public ou privé d'enseignement ou de formation professionnelle habilité nécessitent l'accord du jeune majeur.

B. Modalités de prononcé du module

Un module d'insertion peut être prononcé par la juridiction **à tout moment de la procédure. La décision est prise** dans le cadre de l'évaluation, du suivi de la situation du jeune et au regard de l'analyse de ses besoins spécifiques.

Elle intervient suite à l'audition du mineur et de ses représentants légaux lors d'une audience.

L'ordonnance délivrée précise les attendus du magistrat et détermine le cadre retenu. Il est possible pour le magistrat de ne pas mentionner la modalité du module à savoir accueil de jour, placement en internat scolaire ou placement dans une institution ou un établissement public ou privé d'enseignement ou de formation professionnelle habilité. **Dans ce cas il appartient au service de milieu ouvert de faire des propositions éducatives** afin d'affiner la proposition de prescription du module dans l'une de ses trois composantes et les conditions de sa mise en œuvre effective. Le service peut aussi s'appuyer sur la décision judiciaire pour favoriser l'inscription du jeune dans les dispositifs de droit commun.

Dans la situation d'un mineur réinscrit durablement au sein d'un dispositif d'insertion de droit commun, il convient d'en informer le magistrat afin d'envisager la mainlevée du module d'insertion.



A tout moment et en fonction de l'évolution de la situation du mineur, le service de milieu ouvert en charge du suivi de la MEJ/P et le service en charge du module d'insertion, quand ces services sont différents, peuvent solliciter de façon concertée la **modification ou la mainlevée du module**.

1. L'accueil de jour

La décision d'accueil de jour est confiée par le magistrat à un établissement ou service du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse ou du secteur associatif habilité.

La décision, renouvelable, fixe la durée de la mesure, qui **ne peut excéder un an**, ainsi que ses modalités d'exercice.

L'accueil de jour ne constitue pas une mesure de placement. Il n'emporte donc pas transfert de la responsabilité civile des actes du mineur au service auquel il est confié. Les représentants légaux (ou le lieu de placement le cas échéant) demeurent civilement responsables des agissements du mineur.
(...)



L'ACCUEIL DE JOUR

A. Contenu

L'accueil de jour consiste en une prise en charge globale, **continue et en journée. L'objectif est de favoriser l'insertion sociale, scolaire et professionnelle en s'appuyant sur la construction d'un projet individualisé.**

L'objectif de remobilisation nécessite de rechercher, dans un cadre contraint, l'adhésion du jeune à cet accueil de jour.

Il convient donc de penser l'organisation et le contenu de la prise en charge en accueil de jour afin de soutenir la mobilisation du jeune, sa venue, son appétence à être présent au quotidien dans cet accueil pour lutter contre toute démotivation dans le parcours construit. Des temps de partage au quotidien, y compris des

temps de repas (collations, déjeuners) contribuent ainsi à installer la relation éducative dans le cadre de cet accueil de jour.

Par ailleurs, les professionnels s'appuient sur des modalités d'intervention susceptibles de soutenir cet enjeu : appels téléphoniques, rappels par textos, visites à domicile. Si le jeune n'est pas en capacité de rejoindre le lieu de l'accueil de jour, des activités et démarches peuvent aussi s'engager avec lui afin de favoriser sa présence. Ces démarches s'inscrivent dans une dynamique « d'aller vers » essentielle dans ce cadre.

Enfin l'action éducative développée en accueil de jour a pour objectif de mettre le jeune dans une **logique de confiance** en lui et de **valorisation de ses capacités**. Elle doit lui permettre, en s'appuyant sur des situations pédagogiques, de vivre et d'expérimenter de nouvelles postures. Elle contribue également à amener le jeune à s'interroger sur ses attitudes, ses comportements et à l'aider à prendre conscience de ses potentiels, de ses atouts et de ses difficultés.

Le parcours en accueil de jour associe la famille et peut s'appuyer en fonction des situations, sur son implication et ses ressources.

L'accueil de jour constitue un outil supplémentaire au service de la continuité du parcours et permet, par la désignation d'un lieu ressource de soutenir le jeune et d'étayer la fonction parentale sur des périodes clé de la prise en charge. La mise en œuvre d'un accueil de jour peut concourir à sécuriser le maintien ou encore le retour de l'adolescent dans son lieu de vie d'origine.

B. Mise en œuvre

La mise en œuvre de la décision d'accueil de jour est confiée à un établissement ou service du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse ou du secteur associatif habilité.

L'accueil de jour s'organise dans le respect des obligations légales d'instruction et de formation définies par le code de l'éducation. L'accueil de jour comprend différentes phases qui marquent la progressivité de la prise en charge et permettent de fixer des objectifs en fonction de l'évolution de la situation. Il s'appuie sur un cadre pluridisciplinaire et partenarial, qu'il appartient au service ou établissement du secteur public ou du secteur associatif habilité de mettre en œuvre.

1. La dimension pluridisciplinaire et partenariale de la prise en charge

L'accueil de jour s'exerce en **pluridisciplinarité** à partir des ressources existantes au sein de la structure désignée.

La dimension pluridisciplinaire ne se limite pas aux instances d'échanges des professionnels mais s'exerce dans la mise en œuvre même des activités.

Si le suivi individualisé de la décision (articulation avec le service de milieu ouvert en charge de la MEJ/P, emploi du temps, écrits, lien avec les partenaires, etc.) est assuré plus particulièrement par un ou plusieurs **référent(s)** désigné(s) par le responsable d'unité éducative, toute l'équipe pluridisciplinaire est mobilisée pour la prise en charge du jeune.

La dimension pluridisciplinaire de la prise en charge peut également s'appuyer sur les ressources partenariales disponibles sur le territoire.

2. Les phases de la prise en charge

La phase d'accueil et d'évaluation

Cette phase comprend :

- ✓ Une évaluation à partir des éléments recueillis relatifs à son parcours d'insertion (parcours antérieur, bilan scolaire ou bilan de positionnement, etc.),
- ✓ Une période d'**évaluation de la situation** du jeune à partir de sa participation aux activités proposées,
- ✓ **La remise au jeune d'un emploi du temps individualisé** et évolutif qui allie **des temps individuels et collectifs**,

- ✓ **La construction du projet individualisé** en lien avec la famille et le STEM en charge de la MEJ/P.



L'accueil du jeune s'organise dans les meilleurs délais à l'issue du prononcé du module. Toutes modalités d'organisation pratique (tableau de bord, plages d'accueils prédefinies, etc.) peuvent venir en soutien de cet objectif. La réactivité au niveau de l'accueil permet au jeune de se savoir attendu.

La phase de mise en œuvre de l'accueil de jour

Elle s'appuie sur la mise en œuvre d'activités :

- ✓ **Diversifiées**, attractives et adaptées aux besoins repérés des jeunes,
- ✓ **S'appuyant sur des ressources partenariales disponibles**,
- ✓ **Portant sur les questions d'altérité** (y compris de genre), de **sociabilité** (découverte, apprentissage, attention, plaisir, prise en compte des droits de l'autre, de ses émotions, de ses besoins), de citoyenneté, de laïcité et de respect des droits et libertés.

Elle vise notamment au développement des **compétences psycho-sociales** essentielles à la construction puis à la mise en œuvre d'un projet d'insertion et des **compétences cognitives et préprofessionnelles**.

La phase de fin de prise en charge en accueil de jour :

Cette étape permet de :

- ✓ Dresser un **bilan** de la prise en charge en accueil de jour. Ce bilan est réalisé dans le cadre d'un entretien avec le jeune et ses représentants légaux, il peut associer les partenaires et s'appuyer sur la formalisation des compétences et certifications acquises par le jeune pendant le parcours en accueil de jour,
- ✓ Identifier les **perspectives d'orientation** et de raccrochage aux dispositifs de droit commun,
- ✓ Organiser, en **lien avec le service de milieu ouvert** en charge de la MEJ/P, les modalités opérationnelles pour concrétiser ces orientations.

3. Le suivi formalisé et concerté

L'accueil de jour est prononcé dans le cadre d'une MEJ/P et à ce titre s'inscrit dans la continuité et en articulation du travail engagé par le STEM compétent et le cas échéant par l'établissement de placement désigné.

A cet égard, les modalités de prise en charge mises en œuvre dans le cadre de l'accueil de jour font l'objet de **concertations et d'évaluations régulières avec le service de milieu ouvert** ainsi qu'avec **tout autre service ou acteur intervenant dans la prise en charge**. Il s'agit d'articuler leurs interventions pour garantir la continuité du parcours du jeune.

Chaque module mis en œuvre donne lieu à la rédaction d'un **document individuel de prise en charge** (DIPC). Le DIPC et ses avenants permettent de déterminer et d'actualiser, avec le mineur et ses représentants légaux, ou avec le jeune majeur, les **objectifs** fixés propres à la mesure et à ses modules ainsi que les modalités de prise en charge.

Pour le jeune majeur, l'éducateur référent évalue, en lien avec le jeune, l'opportunité d'associer les parents ou les autres personnes ressources de sa famille, en vue du maintien et de la restauration des liens familiaux.

Les modalités du travail conjoint sont **formalisées, quant à elles, dans le projet conjoint de prise en charge (PCPC)** et actualisées autant que de besoin en vue de garantir la mise en œuvre du projet individualisé du jeune et l'articulation indispensable des professionnels à cette fin.

4. Les écrits adressés à la juridiction

L'accueil de jour s'inscrivant dans le cadre d'un module de la MEJ/P, sa mise en œuvre implique la **transmission d'écrits et de rapports éducatifs au magistrat**, par la structure désignée, pour rendre compte :

- ✓ De la phase d'accueil et d'évaluation,
- ✓ De tous les aspects utiles relatifs au déroulement de l'accueil de jour et notamment de tout évènement de nature à entraîner une modification du module ou la mainlevée de la mesure.

Le rapport est transmis :

- ✓ A mi-mesure,
- ✓ En vue de chaque audience concernant le jeune,
- ✓ Au moins 15 jours avant l'échéance de l'accueil de jour.

Tout rapport transmis au magistrat concernant le déroulé et le suivi de l'accueil de jour doit faire l'objet d'une communication au service chargé de la MEJ/P.

5. Le pilotage

La mise en œuvre de l'accueil de jour repose sur une offre disponible élaborée :

- ✓ Dans le cadre d'un volet dédié du schéma interrégional d'insertion définit dans le cadre du projet stratégique interrégional (PSIR),
- ✓ Dans sa déclinaison, par les directions territoriales à partir des projets territoriaux.

L'offre interrégionale, diffusée à tous les services et établissements du ressort, doit ainsi permettre de disposer d'un nombre de places suffisant pour accueillir les jeunes concernés au sein du dispositif d'accueil de jour en lien notamment avec les besoins spécifiques identifiés sur les territoires et en concertation avec les juridictions.

Ainsi, les services de milieux ouverts et unités éducatives auprès des tribunaux se réfèrent à ce schéma :

- ✓ **Dans le cadre de leurs recherches lorsque l'accueil de jour est préparé**, afin d'adapter la proposition éducative au plus près des besoins repérés du jeune,
- ✓ **Dans le cadre de l'urgence lors des déférencements**, afin de pouvoir identifier les lieux d'accueil possibles (en s'appuyant le cas échéant sur un tableau des places disponibles) et de les informer de la proposition éducative.

De plus, le **guide de l'offre éducative**, qui recense l'ensemble des modalités existantes au plan national, constitue une ressource complémentaire pour adapter la proposition aux besoins du jeune et aux attentes de la juridiction.



LA PLACE DES UNITÉS ÉDUCATIVES D'ACTIVITÉS DE JOUR (UEAJ) DANS LE MODULE D'INSERTION

Les UEAJ mettent en œuvre les décisions d'accueil de jour du module d'insertion en fonction des schémas définis au niveau interrégional et territorial.

Leur intervention reste également possible même sans prescription spécifique de module.

(...)

Les compétences psychosociales, c'est la capacité d'une personne à maintenir un état de bien-être lui permettant de répondre aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne.

Les compétences psychosociales : définition et état des connaissances

Élisabeth Luis,
étudiante de master
en psychologie à l'université
de Genève et stagiaire
à l'Inpes,
Béatrice Lamboy,
docteur en psychologie,
directrice des programmes,
Inpes.

Également nommées habiletés ou aptitudes psychosociales, les compétences psychosociales (CPS) sont des compétences individuelles de nature psychologique qui sont indispensables à toute vie sociale (*life skills*).

Que signifie « compétences psychosociales » ?

En 1993, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) introduit le concept et fait référence, en premier lieu, à une compétence psychosociale globale : « la capacité d'une personne à répondre avec efficacité aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne. C'est la capacité d'une personne à maintenir un état de bien-être subjectif qui lui permet d'adopter un comportement approprié et

positif à l'occasion d'interactions avec les autres, sa culture et son environnement. La compétence psychosociale joue un rôle important dans la promotion de la santé dans son acception large renvoyant au bien-être physique, psychique et social » [1].

L'OMS propose de subdiviser cette compétence globale en sous-CPS qui sont, dans un premier document, articulées autour de cinq paires de compétences : savoir résoudre des problèmes/savoir prendre des décisions, avoir une pensée créative/avoir une pensée critique, savoir communiquer efficacement/être habile dans les relations interpersonnelles, avoir conscience de soi/avoir de l'empathie, savoir réguler ses émotions/savoir gérer son stress.

Dans les documents suivants de l'OMS, le nombre de CPS augmente et elles sont regroupées en trois grandes catégories [2-4].

1. Les compétences sociales (ou interpersonnelles ou de communication)

- les compétences de communication verbale et non verbale : écoute active, expression des émotions, capacité à donner et recevoir des feedback ;
- les capacités de résistance et de négociation : gestion des conflits, capacité d'affirmation, résistance à la pression d'autrui. L'empathie, c'est-à-dire la capacité à écouter et comprendre les besoins et le point de vue d'autrui et à exprimer cette compréhension ;
- les compétences de coopération et de collaboration en groupe ;
- les compétences de plaidoyer (*advocacy*), qui s'appuient sur les compétences de persuasion et d'influence.

2. Les compétences cognitives

- les compétences de prise de décision et de résolution de problème ;
- la pensée critique et l'auto-évaluation, qui impliquent de pouvoir analyser l'influence des médias et des pairs, d'avoir conscience des valeurs, attitudes, normes, croyances et facteurs qui nous affectent, de pouvoir identifier les (sources d') informations pertinentes.

3. Les compétences émotionnelles (ou d'autorégulation)

- les compétences de régulation émotionnelle : gestion de la colère et de l'anxiété, capacité à faire face à la perte, à l'abus et aux traumatismes ;
- les compétences de gestion du stress, qui impliquent la gestion du temps, la pensée positive et la maîtrise des techniques de relaxation ;
- les compétences favorisant la confiance et l'estime de soi, l'auto-évaluation et l'autorégulation.



Quel est l'historique de ce concept ?

En 1986, dans la charte d'Ottawa de l'OMS, la notion de compétences psychosociales, *life skills* en anglais, est présentée comme un élément essentiel de la promotion de la santé, comme un axe d'intervention majeur dans le cadre du développement des compétences individuelles [5]. Mais c'est en 1993 que le concept de compétences psychosociales est largement mis en avant sur la scène internationale, dans le cadre d'un document de référence publié par l'OMS [1]. Dans ces deux documents de base, l'OMS souligne l'importance de promouvoir ces compétences afin de favoriser la santé globale positive (physique, psychique et sociale) [1, 5]. Depuis les années 2000, l'Unicef a publié de nombreux rapports sur les CPS et cherche à favoriser l'implantation de programmes ou de parcours éducatifs visant à développer les CPS dans le monde entier [6].

En amont et en parallèle du développement du concept *via* les grands organismes internationaux de santé publique, les CPS ont été travaillées et promues dans le cadre de programmes

de prévention tels que le *LifeSkills Training* (LST). Le célèbre programme LST de prévention de la consommation de substances psychoactives a été développé, à la fin des années soixante-dix, par un psychologue américain, Gilbert Botvin, et validé par des études d'efficacité [7]. Depuis trente ans, de nombreux programmes de prévention s'appuyant sur les CPS ont été développés et validés sur différentes thématiques de santé (santé mentale, addictions, santé sexuelle, etc.).

Les CPS se situent donc à la croisée de la promotion de la santé et de la prévention des problèmes de santé, de la santé physique et de la santé mentale. Elles sont aujourd'hui reconnues comme un déterminant clé de la santé et du bien-être sur lequel il est possible d'intervenir efficacement.

Quels sont les enjeux des CPS ?

En effet, l'insuffisance du développement des compétences psychosociales est l'un des déterminants majeurs de comportements à risque tels que la prise de substances psychoactives, les comportements violents et les comportements sexuels à risque, qui sont eux-mêmes des déterminants de

L'ESSENTIEL

- Savoir résoudre des problèmes, communiquer efficacement, avoir conscience de soi et des autres, savoir réguler ses émotions : telles sont quelques-unes des compétences psychosociales (CPS) des personnes.
- Depuis trente ans, de nombreux programmes de prévention s'appuyant sur le développement de ces compétences ont été mis en œuvre à travers le monde.
- Les CPS sont reconnues comme un déterminant clé de la santé et du bien-être, sur lequel il est possible d'intervenir efficacement.
- Toutefois, ce type d'intervention n'est mis en œuvre que de manière relativement récente en France.

pathologies (addictions, IST, troubles des conduites, etc.) [2]. On parle alors de déterminants de déterminants (*causes of the causes*, en anglais). Développer les CPS permet donc de prévenir efficacement des problèmes

COMPÉTENCES SOCIALES, COGNITIVES, ÉMOTIONNELLES : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Compétences sociales (ou interpersonnelles ou de communication)	Compétences cognitives	Compétences émotionnelles
Compétences de communication verbale et non verbale : écoute active, expression des émotions, capacité à donner et recevoir des feedback.	Compétences de prise de décision et de résolution de problème.	Compétences de régulation émotionnelle : gestion de la colère et de l'anxiété, capacité à faire face à la perte, à l'abus et aux traumatismes.
L'empathie , c'est-à-dire la capacité à écouter et comprendre les besoins et le point de vue d'autrui et à exprimer cette compréhension.	Pensée critique et l'auto-évaluation qui impliquent de pouvoir analyser l'influence des médias et des pairs, d'avoir conscience des valeurs, attitudes, normes, croyances et facteurs qui nous affectent, de pouvoir identifier les (sources d') informations pertinentes.	Compétences de gestion du stress qui impliquent la gestion du temps, la pensée positive et la maîtrise des techniques de relaxation.
Capacités de résistance et de négociation : gestion des conflits, capacité d'affirmation, résistance à la pression d'autrui.		Compétences d'auto-évaluation et d'auto-régulation qui favorisent la confiance et l'estime de soi.
Compétences de coopération et de collaboration en groupe.		
Compétences de plaidoyer qui s'appuient sur des compétences de persuasion et d'influence.		

Dossier
Développer les compétences psychosociales chez les enfants et les jeunes

de santé mentale, de consommation de substances psychoactives (drogues illicites, tabac, alcool), des comportements violents et des comportements sexuels à risque [2, 8-23].

À quoi sert le développement des CPS ?

Chez les enfants, le renforcement des CPS favorise le développement global (social, émotionnel, cognitif, physique), améliore les interactions, augmente le bien-être et contribue donc à diminuer les comportements défavorables à la santé et à augmenter les comportements favorables. Les CPS jouent aussi un rôle essentiel dans l'adaptation sociale et la réussite éducative.

Chez les adolescents, outre les effets observés chez l'enfant (développement global, bien-être, etc.), le développement des CPS permet de prévenir la consommation de substances psychoactives (drogues illicites, tabac, alcool), les problèmes de santé mentale, les comportements violents et les comportements sexuels à risque [2].

Chez les adultes, il agit toujours sur le bien-être subjectif et la qualité des relations. Il favorise, chez

les parents, les pratiques éducatives positives. L'empathie, la capacité à répondre adéquatement aux besoins fondamentaux et la mise en œuvre de règles et de limites constructives en sont des exemples. Ces compétences et pratiques éducatives permettent l'établissement de relations positives entre parents et enfants, et augmentent le sentiment d'efficacité parentale. Ces CPS parentales ont également de l'impact sur les enfants et les adolescents. Chez les enfants, elles sont associées à une meilleure estime de soi, des capacités de résilience, de meilleurs résultats scolaires, de plus grandes compétences sociales, une moindre association à des pairs ayant des comportements antisociaux et un faible

niveau d'anxiété et de dépression [25]. Chez les enfants et les adolescents, il a été démontré que les CPS parentales étaient des facteurs de protection des troubles de comportements et de l'abus de substances [22, 25, 26].

Comment, dans la pratique, développer les CPS ?

Dans le cadre d'interventions en prévention et promotion de la santé, le développement des CPS chez les enfants et les adultes (parents) se fait principalement par la mise en place d'ateliers expérientiels. Il s'agit d'interventions inscrites dans une démarche de psychoéducation, qui sont réalisées en groupe et qui permettent aux enfants, aux jeunes et/ou aux parents d'explorer et d'accroître leurs propres compétences sociales, cognitives et émotionnelles.

Ces ateliers sont souvent dénommés *program* en langue anglaise ; en pratique, ce type d'intervention correspond à un cycle d'ateliers expérientiels. Ces derniers sont généralement hebdomadaires, d'une durée d'une ou deux heures, et proposés aux enfants, aux jeunes et/ou aux parents pendant plusieurs semaines (une dizaine au minimum) voire organisés sur plusieurs années. Ces ateliers qui sont relativement structurés proposent d'approfondir une ou deux compétences psychosociales par session par une pédagogie participative et expérientielle, à travers des échanges, un partage d'expériences, des mises en situation, des jeux de rôles et des exercices pratiques à réaliser au quotidien. Des supports peuvent être donnés aux participants afin de faciliter la compréhension et le développement des CPS.

Quels professionnels ont pour mission de les développer ?

Les ateliers de développement des CPS des enfants ont majoritairement lieu en milieu scolaire et s'adressent généralement aux enfants entre 5 et 15 ans. Ainsi, les professionnels qui ont pour mission de développer les CPS chez les enfants sont soit des enseignants, soit des intervenants en éducation pour la santé.

Chez les adultes-parents, les professionnels peuvent être des intervenants qui mettent en œuvre des groupes de parents sur le thème des relations



parents-enfants. Ces intervenants peuvent provenir des trois secteurs différents : la santé (éducation pour la santé et promotion de la santé), le secteur social et la petite enfance. Ils peuvent aussi avoir des profils distincts : psychologue, éducateur spécialisé, animateur socioculturel, travailleur social, professionnel ayant une formation en éducation pour la santé ou en promotion de la santé.

Quels sont les grands principes éthiques à respecter ?

Les ateliers cherchent à entrer en résonance avec les besoins des participants. Ils mobilisent l'expérience des personnes et cherchent à capter leur intérêt. Les CPS ne peuvent se développer que progressivement *via* l'interaction et l'expérience vécue ; elles ne peuvent être plaquées ou enseignées de façon magistrale. Les ateliers s'inscrivent donc dans une approche humaniste, participative et non descendante. Les participants sont invités à partager leurs expériences et à cheminer collectivement (pendant et en dehors de ateliers). L'intervenant adopte aussi une certaine posture lors des interventions ; il accompagne et participe au processus et ne se pose pas en « sachant » dans une position dominante. Il respecte la liberté de choix et l'autodétermination individuelle ; il accueille le vécu que les participants expriment au cours de l'atelier sans jugement, avec bienveillance et humilité.

Orienté vers le potentiel et les ressources des personnes, l'intervenant propose des pistes et présente certaines attitudes facilitatrices. Les compétences sont des clés proposées aux participants qui sont libres de les tester, de se les approprier s'ils le souhaitent, mais aussi de ne pas les mobiliser à un instant donné s'ils ne se sentent pas disponibles ou désireux de le faire.

Il est important aussi que les ateliers CPS soient fondés scientifiquement et/ou théoriquement, qu'ils ne soient pas construits « au hasard » mais élaborés à partir des savoirs et savoir-faire accumulés au cours des trente dernières années, et que les intervenants soient toujours dans une démarche de réflexivité quant à la pratique qu'ils mobilisent. Dans cette perspective, un regard extérieur (supervision, analyse

« DANS LE CADRE D'INTERVENTIONS EN PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ, LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES PSYCHOSOCIALES CHEZ LES ENFANTS ET LES ADULTES SE FAIT PAR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS EXPÉRIENTIELS. »

de la pratique) et/ou une démarche formelle d'évaluation sont largement préconisés.

Où en est le développement des CPS ?

Comme mentionné en première partie de cet article, le champ des CPS, à l'international, s'est largement développé à partir du début des années quatre-vingt-dix *via* une approche éducative globale portée par les organismes internationaux de santé publique et *via* des programmes structurés visant à prévenir les problèmes de santé mentale, la consommation d'alcool, tabac et cannabis, les grossesses non désirées ou les infections sexuellement transmissibles, etc.

En France, cette approche éducative en santé, qui passe par la mobilisation de savoir-faire et de savoir-être, a plus de difficulté à s'implanter. Au-delà de quelques initiatives locales datant des années quatre-vingt-dix – telles que celle portée par Marie-Odile Williamson dans la région de Nantes, puis dans le cadre de l'Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (Ireps) Pays de la Loire (voir articles dans ce dossier) –, l'engouement pour les CPS est relativement récent. Depuis sa création, l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes) essaie de promouvoir ce champ d'intervention mais ce n'est que depuis environ cinq ans, que l'Institut en a fait un axe d'intervention majeur, inscrit dans sa programmation pluriannuelle.

Aujourd'hui, le réseau des Ireps et des Codes (Comités départementaux d'éducation pour la santé) semble aussi largement mobilisé par cette démarche éducative. ■

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- [1] World Health Organization (WHO). *Life skills education in schools*. Geneva: WHO, 1997 : 48 p.
- [2] Mangrulkar L., Whitman C.V., Posner M. *Life skills approach to child and adolescent healthy human development*. Washington DC: Pan American Health Organization, 2001 : 61 p. En ligne : http://hhd.org/sites/hhd.org/files/paho_lifeskills.pdf
- [3] World Health Organization (WHO). *Skills for health: Skills-based health education including life skills: An important component of a child-friendly/health-promoting school*. Geneva: WHO, 2003 : 88 p. En ligne : http://www.who.int/school_youth_health/media/en/sch_skills4health_03.pdf
- [4] World Health Organization (WHO). Preventing violence by developing life skills in children and adolescents. In: *Violence prevention: the evidence*. Geneva: WHO, 2010 : p. 27-43. En ligne : www.who.int/violence_injury_prevention/violence/4th_milestones_meeting/evidence_briefings_all.pdf
- [5] Organisation mondiale de la santé (OMS). *Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé*. Copenhague : OMS Europe, 1986 : 6 p. En ligne : www.euro.who.int/__data/assets/pdf_file/0003/129675/Ottawa_Charter_F.pdf
- [6] United Nations of International Children's Emergency Fund (Unicef). *Global evaluation of life skills education programm*. [Evaluation report]. New York: Unicef, 2012 : 150 p. En ligne : www.unicef.org/evaluation/files/USA-2012-011-1_GLSEE.pdf
- [7] Botvin G.J. Preventing adolescent drug abuse through LifeSkills Training: Theory, methods, and effectiveness. In: Crane J. *Social Programs That Work*. New York: Russell Sage Foundation, 1998 : p. 225-257. En savoir plus : <http://www.childtrends.org/?programs=life-skills-training-1st#sthash.musyOw0.dpfu>
- [8] Barlow J. *Systematic review of the effectiveness of parent-training programmes in improving behaviour problems in children age 3-10 years*. Oxford: University of Oxford, 1997.
- [9] Barlow J., Smailagic N., Ferriter M., Bennett C., Jones H. Group-based parent-training programmes for improving emotional and behavioural adjustment in children from birth to three years old. *Cochrane Database Systematic Review*, 2010, vol. 3. En ligne : <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC4164454/>
- [10] Barry M.M., Canavan R., Clarke A., Dempsey C., O'Sullivan M. *Review of evidence-based mental health promotion and primary/secondary prevention*. London: Department of Health, 2009 : 257 p.
- [11] Du Roscoät E., Clément J., Lamboy B. Interventions validées ou prometteuses en prévention de la consommation de substances illicites chez les jeunes : synthèse de la littérature. *Santé publique*,

GLOSSAIRE

- AEA : aide éducative administrative
- AEMO : assistance éducative en milieu ouvert
- AFPA : agence pour la formation professionnelle des adultes
- ASE : aide sociale à l'enfance
- ASSR : attestation scolaire de sécurité routière
- BRSA : bénéficiaire du revenu de solidarité active
- CAP : certificat d'aptitude professionnelle
- CDAS : centre départemental d'action sociale
- CEF : centre éducatif fermé
- CER : centre éducatif renforcé
- CFA : centre de formation en alternance
- CJ : contrôle judiciaire
- CEJ : contrat d'engagement jeune
- CJPM : code de justice pénale des mineurs
- CMP : centre médico psychologique
- CODES : comité départemental d'éducation à la santé
- DAPE : dispositif d'adaptation des parcours éducatifs
- DE : demandeur d'emploi
- E2C : école de la 2^{ème} chance
- EPEI : établissement de placement éducatif et d'insertion
- EPM : établissement pénitentiaire pour mineurs
- FOL : fédération des œuvres laïques
- ITEP : institut thérapeutique, éducatif et pédagogique
- MDA : maison des adolescents
- MDPH : maison départementale pour les personnes handicapées
- MEI : maintenance des équipements industriels
- MEJP : mesure éducative judiciaire provisoire
- MJIE : mesure judiciaire d'investigation éducative
- MLI : mission locale d'insertion
- OPP : ordonnance de placement provisoire
- PACEA : parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie
- PSAD : plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs
- QM : quartier mineur
- RUE : responsable d'unité éducative
- SEGPA : section d'enseignement général et professionnel adapté
- SMPR : service médico-psychologique régional
- STEMO : service territorial éducatif de milieu ouvert
- TJ : tribunal judiciaire
- UDAF : union départementale des associations familiales
- UEAJ : unité éducative d'activités de jour
- UEHC : unité éducative d'hébergement collectif
- UEHDR : unité éducative d'hébergement diversifié renforcé
- UFOLEP : union française des œuvres laïques d'éducation physique
- UEMO : unité éducative de milieu ouvert